

# LA PROTECTION LÉGALE DU CADRE DE VIE DU CONJOINT SURVIVANT



## Présentation

**Le droit des libéralités et des successions** a changé de visage au cours de ces dernières décennies suite à **deux grandes réformes civiles**, l'une intervenue en **2001** (Loi n°2001-1135 du 3-12-2001) et l'autre en **2006** (loi n°2006-728 du 23-6-2006) avec **un accompagnement fiscal** tenant compte, *la plupart du temps*, des dispositions civiles afin d'en assurer leur mise en œuvre pratique.

**Le législateur de 2001** a souhaité organiser, pour le survivant des époux, **le maintien de son cadre de vie post-décès**.

*C'est pourquoi*, il a créé deux droits dits « au logement » ; le **droit de jouissance temporaire**, *d'une part*, et le **droit viager d'habitation** *d'autre part*, sans compter divers aménagements apportés à l'attribution préférentielle du logement en question, sans oublier le droit au bail.

Le législateur de 2006 a complété le dispositif légal de protection de 2001.

**Ces deux droits au logement assurant au conjoint survivant son maintien dans les lieux, donc son cadre de vie et partant sa qualité de vie, sont-ils identiques ?**

Il semblerait bien que... **NON**

Le conseiller patrimonial désireux de distiller sans modération aucune de « *bonnes recommandations* », et d'anticiper – *avec son ou ses clients* - le maintien du cadre de vie du conjoint survivant, sera invité à s'approprier les conditions d'application de ces droits au logement avant d'en mesurer leurs effets successoraux.

De même, un « de cujus » désireux de ne pas « offrir » ces droits au logement à son conjoint survivant, pourra utilement vérifier s'il cela s'avère possible ?

Car vous le constaterez en lisant ce « livret », le contentieux sur cette thématique existe, c'est une réalité jurisprudentielle dont il faut tenir compte afin de pouvoir anticiper, conseiller, recommander, préconiser... si tel est le souhait du client demandeur.

Dans cette optique, vous trouverez des schémas, des tableaux, permettant de visualiser de manière plus claire certaines difficultés parfois complexes, parfois compliquées.

Il est destiné au plus grand nombre, aux notaires, à leurs collaborateurs, mais également à l'ensemble des professionnels du conseil et de la gestion de patrimoine. Les ingénieurs patrimoniaux, avocats et experts-comptables pourront en effet trouver des réponses aux questions rencontrées dans leur pratique. En outre, il permettra aux étudiants en droit notarial et patrimonial de connaître les éléments fondamentaux de la matière abordée.

*Quid des autres couples ?* Le partenaire survivant et le concubin survivant, sont-ils concernés par ces droits au logement post-décès ?

En voilà une question...

Il ne vous reste plus qu'à découvrir, à parcourir cet ouvrage afin d'y trouver, qui sait, la réponse à cette question et à d'autres que vous n'auriez pas soupçonné...

Je vous en souhaite une bonne lecture et relecture(s)

**Jean-Pascal**

# LE RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION OU LA TRANSMISSION PATRIMONIALE À CAUSE DE MORT – EN DROIT FRANÇAIS



## Présentation

**Le droit des libéralités et des successions** a changé de visage au cours de ces dernières décennies suite à **deux grandes réformes civiles**, l'une intervenue en **2001** (Loi n°2001-1135 du 3-12-2001) et l'autre en **2006** (loi n°2006-728 du 23-6-2006) avec **un accompagnement fiscal** tenant compte, *la plupart du temps*, des dispositions civiles afin d'en assurer leur mise en œuvre pratique.

La matière est dense, technique et fait appel à diverses branches du droit civil et également au droit fiscal, au droit des sociétés, au droit social, etc.

D'où la nécessité pratique de mettre en œuvre une méthode, ou de suivre un itinéraire afin de régler le sort de biens et de dettes, donc du patrimoine du « de cujus », une fois sa succession ouverte.

L'objectif de ce « *livret* » est de permettre à son lecteur d'avoir, *dans un premier temps*, une **vision globale du règlement d'une succession**, pour, *dans un second temps*, d'être en capacité de bien identifier **les étapes à suivre**, dans l'ordre préconisé, et devant conduire, *in fine*, au règlement de « **la succession** » dans l'intérêt bien compris de toutes les personnes concernées, en gardant en tête et sur le papier, une distinction chère au patrimonialiste-praticien, entre **la dimension civile et la dimension fiscale** à intégrer et à respecter sous peine de déconvenues.

Ce « *livret* » comprend, dans un but didactique, des schémas, des tableaux, permettant de visualiser de manière plus claire certaines difficultés parfois complexes, parfois compliquées.

Il est destiné au plus grand nombre, aux notaires, à leurs collaborateurs, mais également à l'ensemble des professionnels du conseil et de la gestion de patrimoine. Les ingénieurs patrimoniaux, avocats et experts-comptables pourront en effet trouver des réponses aux questions rencontrées dans leur pratique. En outre, il permettra aux étudiants en droit notarial et patrimonial de connaître les éléments fondamentaux de la matière abordée.

Il fera l'objet, à n'en pas douter, de rectifications, d'améliorations, d'ajouts, de retranchements, tenant compte des divers retours des lecteurs, praticiens, afin de répondre aux besoins et demandes de ces derniers car il a été conçu comme un guide, un repère, une aide pratico-pratique à portée de toutes les mains...

Je vous en souhaite une bonne lecture et relecture(s)

**Jean-Pascal**